

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Institution et vie politique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2024_540

OBJET : ARRÊTÉ DE DÉPORT DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'AIDE À L'ACQUISITION D'UN VÉLO

Le maire de Givors,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 5 ;

Vu la délibération n°23 du conseil municipal en date du 28 mars 2024 approuvant le dispositif d'aide financière à l'acquisition d'un vélo pour les givordins porté par la commune de Givors ;

Vu le procès verbal d'élection du maire en date du 17 décembre 2021 ;

Considérant que les responsables politiques doivent se montrer particulièrement vigilants quant aux liens d'intérêts qu'ils entretiennent afin d'éviter d'éventuelles situations conflictuelles particulièrement préjudiciables à la transparence de la vie publique ;

Considérant que Madame Zina BOUDJELLABA a effectué une demande d'aide financière à l'acquisition d'un vélo dans le cadre du dispositif mentionné ci-dessus ;

Considérant que Monsieur le Maire entretient des liens familiaux avec Madame Zina BOUDJELLABA ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution de cette demande, ce qui inclut la signature de la convention attribuant cette aide financière à Madame Zina BOUDJELLABA. Monsieur le Maire ne peut émettre aucun avis relatif aux éléments créant un potentiel conflit d'intérêt ;

Article 2 : Les attributions correspondantes sont exercées par Monsieur Robert JOUVE, conseiller municipal délégué au contrôle de gestion, à la rationalisation des dépenses et aux déplacements ;

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors ;
- notification à l'intéressé ;
- ampliation du présent arrêté au comptable de la collectivité ;
- ampliation du présent arrêté au préfet du Rhône.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 24 septembre 2024,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :